

RÉAFFECTATION DE FRÉQUENCES DES BANDES 900 MHz, 1800 MHz ET 2100 MHz ET IDENTIFICATION DES BESOINS FUTURS POUR LES BANDES 700 MHz ET 3,5 GHz

Synthèse de la consultation publique

1	INTRODUCTION.....	2
2	ACQUISITION DE SPECTRE ADDITIONNEL ET REAFFECTATION.....	2
2.1	BANDE 900 MHz.....	2
2.1.1	Rappel du contexte.....	2
2.1.2	Réponses aux questions	2
2.2	BANDE 1800 MHz.....	2
2.2.1	Rappel du contexte.....	2
2.2.2	Réponses aux questions	3
2.3	BANDE 2100 MHz.....	3
2.3.1	Rappel du contexte.....	3
2.3.2	Réponses aux questions	4
3	DEPLOIEMENT DE LA 5G.....	4
3.1	RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
3.2	BANDE 700 MHz.....	4
3.3	BANDE 3,5 GHz.....	4
4	COMMENTAIRES	5

Août 2025

1 Introduction

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) a mis en consultation publique, du 1^{er} au 28 juillet 2025, un document portant sur la réaffectation des fréquences des bandes 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz, ainsi que sur les besoins futurs pour les bandes 700 MHz et 3,5 GHz.

Cette consultation publique a pour objectifs, d'une part, dans les bandes de fréquences 900, 1 800 et 2 100 MHz, de vérifier si les opérateurs sont favorables à l'acquisition de spectre additionnel, d'estimer le coût de cette acquisition et de déterminer s'ils sont favorables à un réaménagement du spectre et à une réaffectation des fréquences pour une utilisation par une autre technologie ; et, d'autre part, d'identifier les besoins en fréquences pour le déploiement de la 5G.

L'ARCEP a reçu trois contributions au document mis en consultation publique, provenant de CELTEL NIGER S.A., MOOV NIGER S.A. et NIGER TELECOMS S.A., aucune d'entre elles n'étant couverte par le secret des affaires.

2 Acquisition de spectre additionnel et réaffectation

2.1 Bande 900 MHz

2.1.1 Rappel du contexte

La bande 900 MHz (880-915 MHz/925-960 MHz) dispose de 2 x 35 MHz, dont 2 x 32 MHz sont utilisés de manière éparse. Il reste donc 2 x 3 MHz, répartis en 3 lots de 2 x 1 MHz. Cette bande est utilisée par les technologies 2G et 3G, à l'exception de NIGER TELECOM S.A., qui l'utilise uniquement pour la 2G.

2.1.2 Réponses aux questions

Question : *Quelle est la quantité de spectre additionnelle souhaitée (en MHz) ? Si oui, veuillez indiquer le prix d'acquisition du MHz (en F CFA)*

Hormis NIGER TELECOMS S.A. qui a exprimé un besoin dans la bande 900 MHz sans pour autant indiquer le prix d'acquisition du MHz, CELTEL NIGER S.A et MOOV NIGER S.A n'ont pas manifesté d'intérêt pour du spectre additionnel.

Question : *Veuillez indiquer la période souhaitée pour la disponibilité du spectre et le ou les types de réseau à déployer*

NIGER TELECOMS S.A. n'a pas indiqué la période à laquelle il souhaiterait disposer de ce spectre additionnel, ni les technologies qu'il envisagerait d'utiliser à cet effet, et a déclaré « ne pas être d'avis sur une réaffectation des fréquences ».

Question : *Seriez-vous favorable à un réaménagement dans la bande ?*

Cette question n'a pas fait l'objet de réponses.

2.2 Bande 1800 MHz

2.2.1 Rappel du contexte

La bande 1800 MHz (1710-1785 MHz/1805-1880 MHz) dispose de 2 x 75 MHz, dont 2 x 64 MHz sont utilisés de manière éparse. Cette bande est utilisée par les technologies 2G et 4G.



À l'époque du lancement de la consultation publique, il restait 2 x 11 MHz, répartis en un lot de 2 x 5 MHz et trois lots de 2 x 2 MHz.

Toutefois, avec le décret n°2025-353/PRN/MC/NTI du 11 juillet 2025 accordant à la société NIGER TELECOM S.A. une licence mobile 4G pour l'établissement et l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques ouverts au public, 2 x 8 MHz seront accordés à NIGER TELECOM S.A, ramenant désormais la quantité de spectre disponible à 3 x 2 MHz, répartis en 2 x 2 MHz et 2 x 1 MHz.

2.2.2 Réponses aux questions

Question : Quelle est la quantité de spectre additionnelle souhaitée (en MHz) ? Si oui veuillez indiquer le prix d'acquisition du MHz (en F CFA)

Seuls CELTEL NIGER S.A. et MOOV NIGER S.A. ont manifesté leur intérêt pour l'attribution de fréquences additionnelles dans la bande 1 800 MHz, pour 2 x 5 MHz et 2 x 2 MHz respectivement.

Concernant le prix d'acquisition, CELTEL NIGER S.A. « estime qu'il n'est pas nécessaire d'exiger des frais d'acquisition initiaux [...] » pour les raisons suivantes :

- « les frais annuels payés à l'autorité de régulation (ARCEP) sont destinés à couvrir le coût de contrôle, de gestion et d'utilisation du spectre ;
- l'imposition d'une redevance d'acquisition augmentera le coût moyen pour les opérateurs mobiles, ce qui réduira les rendements à long terme et n'incitera pas à investir dans le déploiement et la mise à niveau des réseaux mobiles.

Cela a un impact négatif sur les consommateurs :

- par une couverture réduite et des vitesses de réseau plus lentes, ce qui peut également limiter l'adoption des services mobiles ; et
- cause également de graves dommages, fausse le marché en gonflant artificiellement les prix et renonce à des avantages sociaux qui auraient été accordés aux consommateurs et à la population en général ».

MOOV NIGER S.A. lui propose dix millions (10 000 000 F CFA) par MHz.

Question : Veuillez indiquer la période souhaitée pour la disponibilité du spectre et le ou les types de réseau à déployer

CELTEL NIGER S.A. et MOOV NIGER S.A. souhaitent disposer immédiatement de ces fréquences additionnelles, qui seront utilisées pour la 2G et la 4G.

Question : Seriez-vous favorable à un réaménagement dans la bande ?

CELTEL NIGER S.A. et MOOV NIGER S.A. estiment que le réaménagement est nécessaire.

2.3 Bande 2100 MHz

2.3.1 Rappel du contexte

La bande 2100 MHz est constituée de deux sous-bandes 1920-1980 MHz/2110-2170 MHz et 1980-2010 MHz/2170-2200 MHz pour lesquelles les équipements de réseaux et terminaux utilisateurs sont disponibles.



La bande 1920-1980 MHz/2110-2170 MHz dispose de 2 x 60 MHz répartis entre les quatre opérateurs pour déployer des réseaux 3G. Les questions ont porté sur la bande 1980-2010 MHz/2170-2200 MHz, pour laquelle 2 x 30 MHz de ressources sont disponibles.

2.3.2 Réponses aux questions

Question : Quelle est la quantité de spectre additionnelle souhaitée (en MHz) ? Si oui, veuillez indiquer le prix d'acquisition du MHz (en F CFA)

Aucun opérateur ne semble être intéressé par la bande 1980-2010 MHz / 2170-2200 MHz.

Question : Veuillez indiquer la période souhaitée pour la disponibilité du spectre et le ou les types de réseau à déployer

Aucune période n'a été proposée pour l'attribution de spectre additionnel.

En revanche, CELTEL NIGER S.A. a manifesté son intérêt pour « réaffecter 10 MHz de la bande 2100 MHz allouée dans le cadre de la licence 3G pour faire de la technologie 4G ».

Question : Seriez-vous favorable à un réaménagement dans la bande ?

Les contributeurs n'ont pas répondu à cette question.

3 Déploiement de la 5G

3.1 Rappel du contexte

Les réseaux de cinquième génération (5G) s'appuient sur trois catégories de fréquences, chacune proposant un compromis entre couverture et capacité :

- **En-dessous de 1 GHz :** Les fréquences en-dessous de 1 GHz permettront une couverture large dans les zones urbaines, périurbaines et rurales, et la mise en place de services d'Internet des Objets (IoT) ;
- **De 1 à 6 GHz :** Les fréquences de 1 à 6 GHz proposent un bon compromis entre la couverture et la capacité. C'est la plage 3,3-3,8 GHz qui est visée pour accueillir nombre des premiers services 5G ;
- **Au-dessus de 6 GHz :** Les fréquences au-dessus de 6 GHz sont nécessaires pour atteindre les grandes vitesses très haut débit envisagées pour la 5G. Ce sont les bandes 26 GHz et/ou 28 GHz qui sont visées.

La consultation publique a porté sur les bandes 700 MHz (703-733 MHz / 758-788 MHz et 738-758 MHz) et 3.5 GHz (3400-3600 MHz).

3.2 Bande 700 MHz

Aucune question relative à la bande 700 MHz n'a reçu de réponse de la part des contributeurs.

3.3 Bande 3,5 GHz

Seul CELTEL NIGER S.A. a répondu aux questions relatives à la bande 3,5 GHz.

Question : Êtes-vous intéressé par l'utilisation de la bande de fréquences 3,5 GHz ? Si oui, quelle est la quantité de spectre souhaitée et indiquer le prix d'acquisition du MHz ?

CELTEL NIGER S.A. a indiqué être intéressé par une quantité de 100 MHz dans la bande 3,5 GHz.

Concernant le prix d'acquisition, CELTEL NIGER S.A. « estime qu'il n'est pas nécessaire d'exiger des frais d'acquisition initiaux, les frais annuels payés à l'autorité de régulation sont destinés à couvrir le coût de contrôle, de gestion et d'utilisation du spectre.

L'attribution et l'utilisation des fréquence va permettre aux opérateurs de mettre des nouvelles gammes des produits et services et améliorer la qualité des services. Elle accroîtrait également :

- Le revenu généré pour les opérateurs et conséquemment les redevances payées au régulateur, le impôts et taxes payés à la DGI ;
- Les investissements pour acquérir les nouveaux équipements pour le déploiement des nouveaux sites ;
- Les redevances douanières ».

Question : Veuillez indiquer le mode de duplexage envisagé.

CELTEL NIGER S.A. envisage d'utiliser le duplexage FDD pour déployer des réseaux 5G dans la bande de fréquences 3,5 GHz.

Question : À quelle période le spectre devra-t-il être disponible ? Et à quelle période prévoyez-vous de déployer le réseau ?

CELTEL NIGER S.A. estime que la bande de fréquences 3,5 GHz devra être disponible en 2026 pour permettre le déploiement des réseaux sur la période 2026-2027.

4 Commentaires

Seul CELTEL NIGER S.A. a fait un commentaire pour faire part de son intérêt pour l'acquisition de 20 MHz de fréquences additionnelles dans la bande de fréquences 2600 MHz, contiguë à celle qui lui a déjà été allouée.